

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-187

Envoyé en préfecture le 26/10/2026

Reçu en préfecture le 26/10/2026

Publié le

ID : 029-212901300-20261023-ARRETE2026\_187-AR

### PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L413-1 et suivants et les articles R413-27 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance en date du 22 octobre 2026.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion de la commune de Locmaria-Plouzané sont arrêtées comme prévu dans les documents joints en annexe.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion prennent effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027, et ce pour une durée de 6 ans. Les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

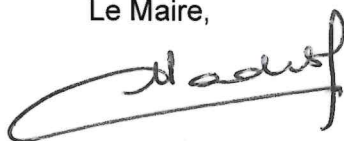
**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des agents de la commune de Locmaria-Plouzané de par tous moyens.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 23 octobre 2026.

Le Maire,



Viviane GODEBERT.

